



dalle sur plancher bois

Par **zozette**, le **11/04/2025 à 12:36**

Bonjour,

Pour transformer une chambre qui avait un défaut de planéité du plancher à l'étage en salle de bain, j'ai demandé à un maçon si c'était possible de faire quelque chose pour que le plancher puisse être à niveau, du fait qu'il y avait dans cette chambre une différence de 6.5cm entre les côtés et le milieu de la pièce, cela faisait une cuvette.

Le maçon nous a dit "pas de soucis", on va faire un ragréage fibré, le travail fini, nous nous sommes retrouvé avec une dalle de 10cm, avec un poids de 250 kilos d'après le maçon et donc une marche à l'entrée de la chambre.

Cette année j'ai entrepris de refaire la salle de bain, suite à un dégât des eaux et je me suis aperçu qu'un des murs porteurs commence à se fissurer dans la pièce et que l'enduit en ciment sur le pisé à l'extérieur dont nous n'avions pas connaissance que c'était du ciment et n'est pas conseillé) il y a quelques mois est en train de se craqueler.

Maintenant je lis sur le net, qu'on aurait dû faire un diagnostic de la maison avant d'entreprendre des travaux de ce type, que ce soit au niveau de la solidité du plancher et même des murs en pisés qui retiennent les solives,

Ma question est : comment aurions nous pu savoir qu'il fallait ce genre de diagnostic, vu que c'est notre premier achat immobilier et que nous ne connaissions rien du métier.

D'avance merci pour vos réponse(si ce n'est pas le bon forum, j'en suis désolé)

Par **julien_ambroise**, le **11/04/2025 à 16:19**

Bonjour,

Votre situation est tout à fait compréhensible, surtout lorsqu'il s'agit d'un premier achat immobilier. Rassurez-vous, vous n'avez pas enfreint une quelconque obligation légale, mais il y a des points importants à connaître.

En tant que maître d'ouvrage (c'est-à-dire la personne qui commande les travaux), vous n'étiez pas censé savoir qu'un diagnostic structurel pouvait être nécessaire. Il n'y a aucune obligation légale imposant à un particulier de faire ce type de diagnostic avant des travaux

intérieurs. En revanche, le professionnel, lui, a une obligation de conseil et de mise en garde (c'est inscrit dans le Code civil).

Autrement dit, le maçon aurait dû vous alerter sur l'état du plancher, sur les spécificités des murs en pisé, et sur les risques que pouvait représenter un ragréage aussi lourd. À défaut, cela peut constituer une faute professionnelle, engageant sa responsabilité.

Si les fissures s'aggravent, ou si vous constatez des désordres structurels, vous pouvez faire appel à un expert bâtiment indépendant pour établir un constat, et envisager une action (amiable ou judiciaire) si nécessaire.

Bon courage pour la suite,
Julien Ambroise

Par **zozette**, le **11/04/2025 à 18:47**

Merci d'avoir pris du temps pour me répondre.
Bien à vous